RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Briec

Saint-Thois

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212902670-20260429-D29220260429-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-THOIS**

SEANCE DU 29/04/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **vingt-neuf à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **Mme PAUGAM Hélène, Maire**.

Nombre de Membres :

Présents : **15**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **15**
Date convocation : **23/04/2026**	Date affichage : **23/04/2026**	Secrétaire Séance : **Elisa PEDOUX**

Présents : Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, Anne ROSPARS, Jean-Michel AUTRET, Elisa PEDOUX, Erwan KERAVAL, Éléonore LE BARS-LE MEUR, Philippe KERSULEC, Cécile OLLIVIER, Marcel MORVAN, Valérie LE BERRE, Aurélien LE MOIGNE, Bernard SALIOU, Christine LESAUX, Eric BIZOUARN.

Absent(s) excusé(s) : Néant

D-29_2026.04.29 – Création d'un poste d'ATSEM

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service de l'école maternelle.

Le Maire demande de supprimer l'emploi adjoint technique au profit de la création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe, à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires à compter du 1er mai 2025.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **NEUF** voix pour, **DEUX** abstentions, et **QUATRE** voix contre

- **D'adopter la proposition du maire et de créer un emploi d'ATSEM principal 2ème classe permanent à temps non complet, à raison de 28h00 hebdomadaires à compter du 1er mai 2026.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le Maire, Hélène PAUGAM

MAIRIE DE SAINT-THOIS (Finistère)